

**DÉCISION
DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS
DES ÉTATS MEMBRES DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES**

du 4 décembre 1990

**portant nomination des vice-présidents de la Commission des Communautés
européennes**

(90/636/Euratom, CECA, CEE)

LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés
européennes, et notamment son article 14,

vu la décision des représentants des gouvernements des États membres des Communautés
européennes, du 8 décembre 1988, portant nomination des membres de la Commission
des Communautés européennes ⁽¹⁾,

après consultation de la Commission,

DÉCIDENT :

Article unique

Sont nommés vice-présidents de la Commission des Communautés européennes pour la
période allant du 6 janvier 1991 au 5 janvier 1993 inclus :

- M. F.H.J.J. Andriessen,
- M. le D^r Martin Bangemann,
- le très honorable sir Leon Brittan Q.C.,
- M. Henning Christophersen,
- M. Manuel Marín González,
- M. Filippo Maria Pandolfi.

Fait à Bruxelles, le 4 décembre 1990.

Le président
G. DE MICHELIS

⁽¹⁾ JO n° L 351 du 21. 12. 1988, p. 38.